

Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance

Dernière mise à jour
6 octobre 2020

enfants

1 Si un enfant présente un ou des symptômes¹ dans un groupe :

- Il est automatiquement isolé.
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant en attendant qu'un parent vienne le chercher.
- Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (masques, lunettes, gants, blouse, etc.).
- La pièce dans laquelle l'enfant se trouvait isolé en attendant son départ doit être ventilée, nettoyée et désinfectée.
- Il est recommandé de garder l'enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes. Le parent doit attendre 24 heures et réévaluer l'évolution des symptômes. Il doit utiliser l'outil d'autoévaluation sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou composer le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui lui seront données pour savoir si l'enfant doit être testé ou s'il peut retourner au service de garde éducatif à l'enfance (SGEE).

2 Si un enfant présente un ou des symptômes¹ à la maison :

- Il est recommandé de garder l'enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes. Le parent doit attendre 24 heures et réévaluer l'évolution des symptômes.
- Le parent est invité à utiliser l'outil d'évaluation sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou à composer le 1 877 644-4545 et à suivre les directives qui lui seront données pour savoir si l'enfant doit être testé ou s'il peut retourner au SGEE.

3 Si un enfant du groupe de mon enfant obtient un résultat positif à un test de COVID-19 :

- Avec l'aide des parents de l'enfant concerné et du SGEE, les responsables régionaux de santé publique vont identifier les contacts. Les personnes considérées comme étant à risque modéré ou élevé seront contactées par les responsables régionaux de santé publique. Elles seront retirées du milieu et testées.
- Les contacts à risque faible recevront une lettre du SGEE. Ils pourront continuer de fréquenter le SGEE et devront surveiller leurs symptômes pendant 14 jours.

4 S'il y a plusieurs cas de COVID-19 dans un même groupe ou si l'écllosion concerne plusieurs groupes :

Avec l'aide de la direction et du personnel du SGEE, la direction de santé publique identifie les contacts étroits survenus au SGEE.

- Les parents et le personnel considérés comme étant à risque faible sont informés par la direction du SGEE.
- Les parents et le personnel considérés comme étant à risque modéré ou élevé sont informés par les responsables régionaux de santé publique. Ces personnes sont retirées du milieu et testées.
- En collaboration avec la direction du SGEE, les responsables régionaux de santé publique font les recommandations qui s'imposent et indiquent s'il est nécessaire de fermer un groupe ou le SGEE au complet, en fonction de la situation².

1. Les symptômes à surveiller sont : fièvre, toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées, mal de gorge, nez qui coule ou nez bouché, nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre.

2. Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'un service de garde éducatif à l'enfance) est possible après analyse par les autorités de santé publique du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance

éducatrices

5 Si une éducatrice (ou tout autre membre du personnel) présente un ou des symptômes¹ pendant qu'elle est à la maison :

- Elle doit rester à la maison et utiliser l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID 19 sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou composer le 1 877 644-4545 et suivre les directives.

6 Si une éducatrice (ou tout autre membre du personnel) présente un ou des symptômes pendant qu'elle est au travail :

- Elle doit retourner à la maison dès que possible en évitant le transport en commun. Si la personne doit prendre le taxi, elle doit mentionner lors de l'appel qu'elle présente des symptômes apparentés à ceux de la COVID-19.
- Si elle ne peut quitter le service de garde immédiatement, elle doit porter un masque de procédure et s'isoler dans une pièce prévue à cet effet en attendant son départ.
- À son départ du service de garde, la pièce dans laquelle elle se trouvait doit être ventilée, nettoyée et désinfectée.
- Elle doit utiliser l'outil d'autoévaluation sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou composer le 1 877 644-4545 et suivre les directives pour savoir si elle doit être testée ou si elle peut retourner au service de garde.

7 Si une éducatrice (ou tout autre membre du personnel) obtient un résultat positif à un test de COVID-19 :

- En collaboration avec l'éducatrice et le SGEE concerné, les contacts seront identifiés et les personnes (enfants et autres membres du personnel) considérées comme étant à risque modéré ou élevé seront contactées par les responsables régionaux de santé publique. Elles seront retirées du milieu de garde, devront se faire tester et s'isoler à la maison pour une période minimale de 14 jours.
- Les contacts à risque faible seront informés qu'une personne au service de garde est atteinte de la COVID-19 par une lettre du SGEE. Ils pourront continuer de fréquenter le SGEE et devront surveiller leurs symptômes pendant 14 jours.



1. Les symptômes à surveiller sont : fièvre, toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, fatigue extrême, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique, mal de gorge, mal de tête, nausées, vomissements, diarrhée.